GREFFE DU TRIBUNAL
MIXTE DE COMMERCE
FORT-DE-FRANCE

DES PRIVILÈGES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE ET DES RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES PRÉVUS À L'ARTICLE L. 243-5 DU CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Le dépôt d'une inscription des privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires prévus à l'article L. 243-5 du code de la sécurité sociale

Les documents à joindre au dossier :

- deux exemplaires du bordereau d'inscription dûment complétés